

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur P. Piéreuse, Directeur f ;f.
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : FB
N/Réf. : GM/XL2.371/s.518
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : IXELLES. Rue de la Natation, 10. Piscine communale. Rénovation et restauration.
Avis de principe de la CRMS
(Gestionnaire du dossier : Mme Françoise BOELENS)

En réponse à votre lettre du 12 avril 2012 sous référence, reçue le 16 avril, nous vous communiquons l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 9 mai 2012 concernant l'objet susmentionné.

La Commission approuve le programme de la piscine tel que proposé dans la dernière version du projet. Elle estime toutefois que l'étude sur l'intégration de ce programme dans le bâtiment existant et dans la nouvelle annexe doit être poursuivie afin de permettre une organisation de la piscine plus fonctionnelle. Elle demande, par ailleurs, de regrouper au maximum les interventions lourdes dans la nouvelle construction.
Pour ce qui concerne la restauration à proprement parler elle approuve, dans les grandes lignes, les réponses apportées (par exemple, pour ce qui concerne le placement d'un nouveau plancher à l'intérieur de la toiture et la conservation du système de filtrage originel). Un dossier de restauration complet doit encore être établi.
Enfin, le volet stabilité est actuellement encore à l'étude : il s'agit d'un aspect majeur du projet qui risque d'avoir des conséquences sur les autres options déjà prises. Dès lors, il convient de poursuivre les sondages et recherches dans les meilleurs délais afin de mesurer exactement les conséquences des problèmes de stabilité, tant au niveau des travaux structurels qu'au niveau budgétaire.

La présente demande d'avis fait suite à différentes réunions avec les auteurs de projets, le maître de l'ouvrage (Beliris) ainsi que les représentants de la Commune, de la DMS et de la CRMS. Il s'agit d'une demande intermédiaire qui concerne principalement le nouveau programme que l'on souhaite réalisé dans la piscine.

La présente demande ne comporte pas de nouvelles propositions concrètes relatives aux problèmes structurels de la piscine (cf. avis de principe du 14/06/2011). Ce volet du projet a été repris par un nouveau bureau de stabilité qui étudié cette question sur base de nouveaux sondages et prises de mesures. Les conclusions de cette étude sont attendues pour l'été. La Commission encourage la réalisation d'une étude approfondie permettant de dégager les solutions les plus adéquates pour remédier aux problèmes constatés tout en veillant à la préservation du bâtiment protégé. Elle se tient à la disposition du maître de l'ouvrage et du bureau d'étude pour accompagner ce volet du dossier.

Pour ce qui concerne le nouveau programme de la piscine, la CRMS ne formule pas de remarques particulières quant aux différentes fonctions qui devront prendre place dans les bâtiments existants ainsi que dans une nouvelle annexe qui sera implantée dans la cour. Dans ce cadre, elle prend également note du fait que la Commune ne souhaite pas remettre en fonction (une partie) des anciens

bains-douches publics. Par rapport au programme d'origine, le nouveau programme comprend une entrée séparée pour les groupes et les PMR, des cabines collectives et des cabines pour personnes à mobilité réduite (capacité de 78 personnes), une salle d'accueil et d'attente, une salle polyvalente, des vestiaires pour le personnel. En outre, les normes actuelles exigent une séparation complète des zones « pieds nus » et « chaussés ».

Si la Commission souscrit au nouveau programme, elle estime que la réflexion doit être poursuivie sur la manière dont ces différentes fonctions seraient intégrées dans les bâtiments existants ainsi que dans la nouvelle annexe à construire dans la cour située à gauche de la conciergerie. Dans sa version actuelle, l'avant-projet soulève encore des questions sur l'organisation des flux et circulations et notamment sur la gestion et la surveillance des deux entrées (entrée groupes / PMR et entrée principale pour les particuliers), l'emplacement de l'ascenseur qui serait très peu valorisant (buttant sur l'entrée latérale), la complexité de l'accès des groupes vers les cabines d'habillage (via la cour, la salle d'attente et le couloir central), la séparation entre les zones « chaussées » et « déchaussées » (accès PMR via les pédiluves ?), etc.

En outre, l'aménagement de la cour tel que dessiné serait peu satisfaisant (minéralisation complète, nouvelles rampes occupant la quasi totalité de la cour) tout comme l'expression architecturale de la nouvelle annexe qui a peu évolué depuis la version précédente de l'avant-projet. La principale modification consiste en l'ajout d'un auvent qui se présenterait comme un élément lourd et encombrant et qui gagnerait à être remplacé par un dispositif plus léger et transparent.

Pour faire évoluer le projet de manière positive, la CRMS préconise de rassembler au maximum les interventions lourdes (telle que l'installation d'un ascenseur) et les nouvelles fonctions dans la nouvelle annexe pour davantage préserver la lecture du bâtiment ancien. Dans cet objectif on pourrait même envisager d'agrandir quelque peu la nouvelle construction.

En outre, ***l'aménagement de la cour devrait être revu afin de lui donner un aspect plus convivial et moins minéralisé.*** L'encombrement des rampes PMR devrait être limité (ne pourrait-on pas les remplacer par un simple élévateur ? Ou rattraper la différence de niveau entre la cour et l'accueil d'une part et celle entre l'accueil et la piscine d'autre part via 1 seul ascenseur ?). Enfin, la CRMS préconise de poursuivre la réflexion sur l'expression architecturale de la nouvelle annexe pour s'inscrire davantage dans l'esprit du lieu.

Pour ce qui concerne les autres aspects liés à la restauration de la piscine, la Commission se réjouit de l'évolution positive du dossier, notamment en ce qui concerne le système de filtrage originel qui serait maintenu en fonction. Elle demande toutefois de poursuivre l'étude pour déterminer exactement les interventions nécessaires pour remettre les bassins de filtrage en fonction (une reconstruction complète, s'impose-t-elle réellement ?). La CRMS prend également bonne note de la proposition de remplacer le plafond du bassin existant en tôle ondulé par un lattage en bois, ce qui constituerait une grande amélioration pour la halle de natation. L'intégration du nouveau système de ventilation dans le hall semble également plus discrète que dans la première proposition.

Pour tous les aspects liés à la restauration, un dossier complet devra encore être établi en veillant à la cohérence des interventions par rapport à l'époque de référence (« 1930 »).

Enfin, la Commission réitère sa demande de mieux documenter la maison à rue avant de se prononcer sur la pertinence des transformations parfois lourdes (par ex. le remplacement de l'escalier), qu'on souhaite y apporter.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente